

ASSEMBLÉE NATIONALE16 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 83

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 17

Supprimer les alinéas 1 et 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'interdiction simple de la création d'embryons transgéniques ou chimériques telle qu'elle était établie jusqu'alors dans le Code de la santé publique avait pour mérite la clarté. Si l'interdiction d'adjonctions de cellules d'autres espèces sur une cellule souche embryonnaire humaine est évidemment de bon sens, la situation inverse n'est pas garantie dans la modification actuelle de la formulation. Une telle modification soulève des doutes quant à la potentielle manipulation d'embryons d'autres espèces qui pourraient se voir adjoindre des cellules provenant d'autres espèces.